NAGELMACKERS

Factsheet: BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced

Rapport mensuel au 30-09-23

Durée indéterminée

Catégorie: Fonds d'épargne-pension investissant de manière équilibrée dans un assortiment d'obligations et d'actions (EUR – Capitalisation)

VNI: **192,31** EUR

Rating Morningstar™: ★★★

Morningstar est un fournisseur indépendant d'analyses d'investissements. La notation Morningstar de ★ à ★★★★★ constitue une évaluation quantitative des performances passées d'un fonds d'investissement, tenant compte des risques et des coûts imputés. Elle ne prend pas en compte les éléments qualitatifs et est calculé selon une formule (mathématique). Les fonds d'investissement sont classés par catégorie et comparés à des fonds d'investissement similaires en fonction de leur score. Ensuite ils reçoivent d'une à cinq étoiles. Dans chaque catégorie, 5 étoiles sont prévues pour 10% des scores les plus élevés, 4 étoiles pour les 22,5% suivants, 3 étoiles pour les 35% intermédiaires, 2 étoiles pour les 22,5% suivants, et 1 étoile pour les 10% les moins performants. La notation est calculée mensuellement en fonction du rendement historique sur trois, cinq ou dix ans et ne tient pas compte de l'avenir.

Politique d'investissement

L'objectif du fonds est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible et d'assurer une large répartition des risques en investissant dans tous les types de classes d'actif (actions, obligations, parts d'organismes de placement collectif, instruments du marché monétaire et liquidités), sans limite géographique ou sectorielle. La gestion est orientée vers une composition de portefeuille de 50% en actions et 50% en obligations. En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. En ce qui concerne les obligations, la composition du portefeuille est établie en tenant compte des prévisions de taux qui conduisent à la diminution ou à l'allongement de la durée de vie résiduelle des obligations du portefeuille. La grande majorité des obligations ont au moins un rating « investment grade ».

La composition des avoirs du fonds respectera les modalités relatives aux fonds d'épargne-pension, afin de permettre aux participants de bénéficier des avantages fiscaux qui y sont prévus.

Le fonds applique les exclusions suivantes : • Les activités très nuisibles sont exclues (l'industrie de l'armement, du tabac, du charbon, du pétrole et gaz non conventionnels)* ; • L'exclusion de certaines entreprises au sein de secteurs sensibles (par exemple l'huile de palme, le nucléaire, l'amiante)* ; • L'exclusion des sociétés ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales* . * Pour plus de détails voir la partie générale du prospectus.

Le fonds est activement géré et, en tant que tel, peut investir dans des titres qui ne sont pas intégrés dans l'indice, le 10% MSCI Europe Small Caps (USD) NR + 7.5% MSCI World ex-EMU (USD) NR + 32.5% MSCI EMU (EUR) NR + 12.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate 500MM EEA Countries (EUR) RI + 37.5% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Treasury 500MM 1-10 Years (EUR) RI. Cet indice sert à des fins de comparaison de performance.

Le fonds peut également investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des OPCVM ou OPC. Ceux-ci devront avoir obtenu le label de durabilité Febelfin pour les produits financiers durables, ou s'engager à l'obtenir dans un délai de six mois après la date d'achat. Dans le cas de la non-obtention du label dans les six mois après la date d'achat, ou de la perte du label pour un fonds sous-jacent, ce dernier devra être revendu dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 10 jours.

Pour plus d'informations sur ce label, voir https://www.febelfin.be/fr/professionnels/article/les-5-questions-les-plus-pertinentes-sur-la-norme-et-lelabel-de-durabilite.

Dans le processus d'investissement, une analyse ESG est réalisée, sans privilégier automatiquement les meilleurs scores. Après couverture, l'exposition du fonds aux devises autres que l'euro ne peut excéder 20%.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts sur base journalière (jour ouvrable bancaire entier en Belgique).

Les revenus sont réinvestis de manière systématique. Aucun dividende ne sera distribué

Cette politique de placement fait partie intégrante de la fiche d'informations clés pour l'investisseur.

Évolution de 100 € investis dans ce compartiment depuis 28-02-87 au 30-09-23

BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced

Source: Infront, basée sur les informations fournies par des tierces parties. Le graphique est basé sur les années précédentes et ne constitue donc pas d'indicateur fiable pour l'avenir.

Rendements

Rendements bruts cumulés (moins d'un an) et annualisés (un an ou plus) au 30-09-23*

	1 mois	3 mois	YTD*	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	Depuis la création
BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced	-3,25%	-3,54%	+0,64%	+4,89%	-1,36%	-0,28%	+2,91%	+5,76%

* depuis le début de l'année

Rendements bruts par année calendrier au 31-12-22*

(par année calendrier, l'année comptable se clôturant le 31 décembre)

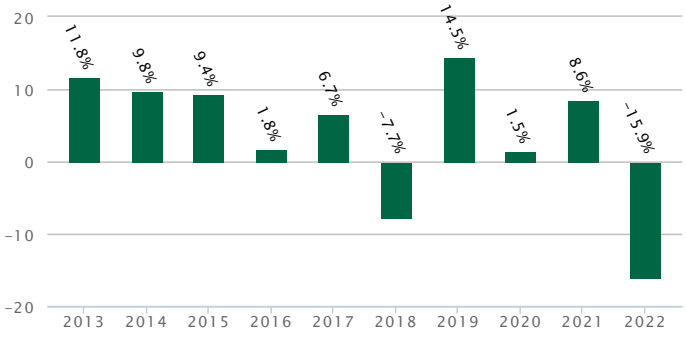

BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced

* Les rendements bruts mentionnés sont calculés dans la devise du fonds et ne tiennent pas compte des éventuels frais d'entrée et de sortie ni des taxes. Les prestations indiquées sont celles du passé et ne constituent pas une garantie pour les prestations futures. 01/01/2009 - 02/09/2019 : Durant cette période, le fonds avait une politique d'investissement différente. Source: Infront

Dividendes bruts

Distribue un dividende	Non

Composition

Positions principales

Italy (Republic Of)	5,15%
Germany (Federal Republic Of)	2,96%
France (Republic Of)	2,19%
LVMH Moet Hennessy Louis	1,27%
Asm Lithography Holdings	1,25%
European Financial Stability Facil Mtn Regs 1.25 0	1,24%
Austria (Republic of)	0,97%

Répartition par classe d'actifs

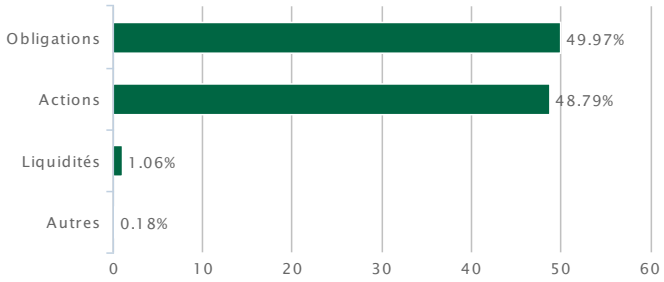

Répartition par région - standardisé

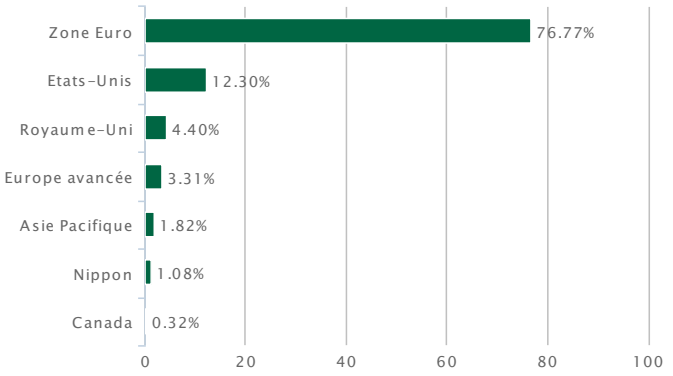

Répartition par secteur - standardisé

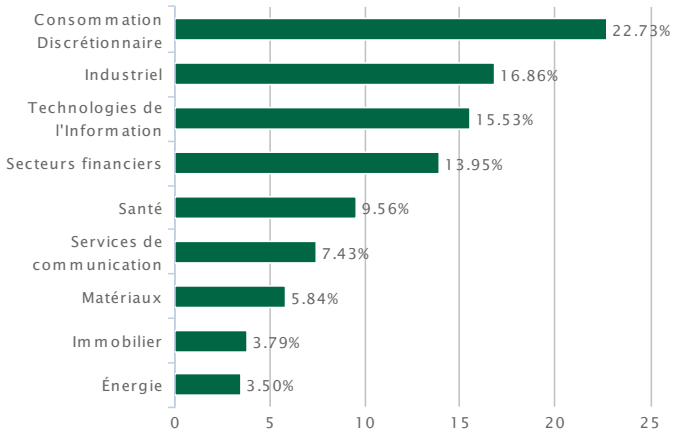

Caractéristiques

Général

Type de parts	Actions de capitalisation
Taille de la classe d'actions	3.449.305.630,62 EUR
Taille du compartiment	3.622.751.545,87 EUR
Nombre de parts	18.443.543,42
Devise	EUR
Code ISIN	BE0026480963
Structure juridique	Fonds commun de placement (fonds d'épargne pension) de droit belge ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 2011/61/UE et régi, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs (OPCA) et à leurs gestionnaires.
Service financier	BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles
Distributeur	Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles
Société de gestion	BNP Paribas Asset Management France, Belgian Branch

Valeur nette d'inventaire (VNI)

Première VNI de la classe d'actions	24,79 EUR au 28-02-87
Périodicité	Quotidienne
Publication sur le site internet	http://www.beama.be http://www.tijd.be http://www.lecho.be http://www.bnpparibas-ip.be

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1 2 **3** 4 5 6 7

Explication de l'indicateur et de ses principales limites : cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Les données historiques pourraient ne pas constituer une indication fiable pour le futur.

La catégorie de risque d'un fonds constitue un indicateur et non un objectif ni une garantie. Elle est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'indique pas un placement sans risque.

Pourquoi le fonds relève-t-il de cette catégorie précise ?

Ce fonds investit dans différentes catégories d'actifs. Son portefeuille présente généralement un bon équilibre entre actifs à risque (principalement actions) et actifs moins risqués (principalement obligations et instruments du marché monétaire), d'où le niveau de l'indicateur.

D'autres risques importants pour le fonds, mais qui ne sont pas adéquatement pris en considération par l'indicateur, sont exposés ci-dessous :

- Risque de crédit : risque de dégradation de la signature d'un émetteur ou de son incapacité à honorer ses engagements (défaut), pouvant entrainer une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le fonds est investi.
- Risque de liquidité : résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.
- Risque de change : résulte de la présence d'actifs libellés dans des

Dates appliquées pour les ordres

Ordres reçus par Nagelmackers avant	12h le jour J où J est un jour ouvrable
Date d'évaluation du cours	J+1
Date-valeur	J+3

devises différentes de la devise de référence.

- Risque d'inflation : résulte du fait que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, entraînant ainsi une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

Frais

Frais d'entrée (par souscription)	3%
Frais de sortie	Aucun
Frais de gestion	1,00%
Frais courants	1,24%. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.
Frais de conversion	Aucun (sauf en cas de transfert total vers un fonds d'épargne-pension hors groupe BNP Paribas : 25 EUR + TVA)
Commission de performance	Pas d'application
Swing price	Pas d'application
Anti-dilution levy	Aucun
Droits de garde sur compte-titres	Gratuit en cas de conservation sur un compte-titres chez Nagelmackers S.A.

Fiscalité belge

Montant maximum*	Pour l'année 2021, le régime de l'épargne-pension vous permet d'épargner à concurrence d'un montant maximum par défaut de 990 EUR ou à concurrence d'un montant maximum supérieur de 1 270 EUR.
Réduction d'impôts*	Si vous décidez d'épargner à concurrence du montant maximum par défaut de 990 EUR, vous bénéficierez d'une réduction d'impôt égale à 30% du montant épargné (hors taxe communale). Par contre, vous profiterez d'une réduction d'impôt égale à 25% du montant épargné (hors taxe communale) si vous décidez plutôt d'épargner à concurrence du montant maximum supérieur de 1 270 EUR.
Taxation*	Les contrats épargne-pension conclus avant l'âge de 55 ans sont soumis à la taxe sur l'épargne à long terme au 60ème anniversaire. Le taux d'imposition s'élève à 8%. Les contrats épargne-pension conclus à partir de 55 ans sont seulement soumis à la taxe sur l'épargne à long terme au taux de 8% au 10ème anniversaire du contrat. En cas de sortie avant le 60e anniversaire, les capitaux seront taxés via l'impôt des personnes physiques à un taux de 33,31%. Le remboursement anticipé n'est jamais fiscalement avantageux. Perception anticipée: à partir de 2015 et jusqu'en 2019 inclus, 1 % calculé sur la valeur de votre épargne-pension au 31 décembre 2014 est retenu chaque année. Cette retenue vaut comme avance sur l'impôt définitif.

* Il s'agit d'un résumé non exhaustif. Veuillez-vous référer à votre conseiller Nagelmackers et/ou au prospectus pour de plus amples informations.

Documents

Estimation des frais	français
Estimation des frais	néerlandais
Document d'informations clés	français
Document d'informations clés	néerlandais
Prospectus	français
Prospectus	néerlandais
Rapport annuel	français
Rapport annuel	néerlandais
Rapport semestriel	français
Rapport semestriel	néerlandais

Le prospectus, le document informations clés pour l'investisseur, l'estimation des frais avant transaction et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Nagelmackers et sur le site web : http://www.bnpparibas-ip.be

Lexique

HIGH YIELD BONDS: Titres à revenu fixe émis par des sociétés ayant une mauvaise notation de crédit. Ils offrent des rendements plus élevés, mais sont associés à des risques plus grands pour les investisseurs.

EMERGING MARKETS HARD CURRENCY: titres à revenu fixe de tout type d'émetteur des pays émergents, émis en devise forte (USD ou EUR)

FIXED INCOME: Placements au taux fixes, comme des obligations et des liquidités.

INVESTMENT GRADE: Notation de crédit des titres à revenu fixe, par laquelle les agences de notation certifient une bonne à très bonne solvabilité. Ceci signifie un rating de BBB- ou supérieur chez Standard & Poor's ou un rating identique chez Moody's ou Fitch. Pour ces obligations, on suppose que le risque de défaut est inférieur à celui des obligations assorties d'une faible note de crédit. « Défaut de paiement » se réfère à une société qui n'est plus en mesure d'effectuer des paiements d'intérêts ou de rembourser l'investissement initial.

VOLATILITÉ: La variation du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque encouru par l'investisseur est important.

SOLVABILITÉ (RATING): Mesure de la capacité d'une personne, d'un État ou d'une entreprise à payer ses dettes. Plus la solvabilité est élevée, plus il est facile d'obtenir des prêts auprès de tiers.

SWING PRICING: Le swing pricing est une technique qui sert à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un fonds ou compartiment provoqué par les entrées et sorties de participants dans ce fonds ou compartiment. Cette technique vise à protéger les participants du fonds ou compartiment qui ne veulent pas en sortir. Dans la pratique, ce sont les participants entrants ou sortants qui supportent les coûts engendrés par leurs transactions.

AUTRE: La mention "Autre" présente sur un graphique fait référence aux instruments qui ne figurent pas dans la répartition appliquée.

PAYS EMERGENTS: Les marchés émergents sont des nations où l'activité sociale et entrepreneuriale se développe rapidement et qui sont sur la voie de l'industrialisation.

Taxe anti-dilution: Le fonds peut choisir de facturer des frais supplémentaires à l'entrée ou à la sortie. Cela n'est possible que lorsqu'un seuil prédéterminé est dépassé. Le produit de la taxe est directement affecté au fonds.

Informations légales

- Par le terme « fonds », il faut comprendre le fonds commun de placement ou la classe d'actions du fonds commun de placement.
- **Il convient de prendre toute décision d'investissement dans l'instrument financier visé dans le présent document après avoir pris connaissance de la version la plus récente du prospectus et des Informations Clés pour l'Investisseur.**
- Les informations reprises dans ce reporting ne tiennent pas compte de la situation financière, de l'expérience, des connaissances et des objectifs d'investissement propres à chaque investisseur : il est dès lors indiqué à chaque investisseur potentiel de recueillir des informations supplémentaires auprès de son agence Nagelmackers.
- La rédaction de ce document s'effectue par Nagelmackers sur la base de sources sélectionnées avec la plus grande attention, et considérées complètes et fiables.

Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - 0404.140.107

Toute plainte peut être adressée à l'attention du service Plaintes de Banque Nagelmackers S.A. (Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles), via www.nagelmackers.be ou via Plaintes@nagelmackers.be et ce, dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque disponibles dans toutes les agences Nagelmackers et sur nagelmackers.be. Vous pouvez aussi vous adresser au promoteur de la sicav (BNP Paribas Fortis S.A., Montagne du Parc, 3 - 1000 Bruxelles) via https://www.bnpparibasfortis.be ainsi qu'à l'autorité compétente pour les services bancaires et d'investissement ainsi que pour la distribution d'instruments financiers (Ombudsman pour les contentieux financiers, Rue Belliard 15-17 – Boîte 8, 1040 Bruxelles) via Ombudsman@Ombudsfin.be.

Powered by Infront